

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/01

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

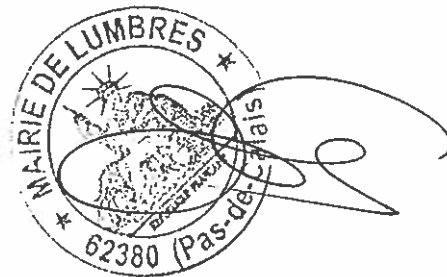
OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Fabrice DUMANOIR est élu secrétaire pour l'ensemble de
la séance du Conseil Municipal du Mercredi 28 Janvier 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2015

Le Maire
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/02

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

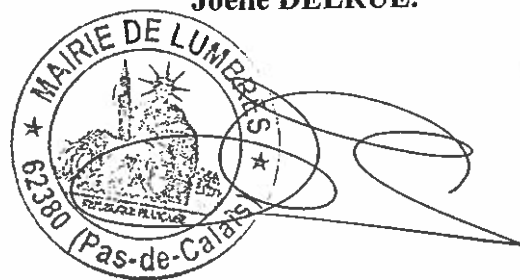
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 Novembre 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/03

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
DELEGUE TITULAIRE
AU SIDEAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la
démission du Conseil Municipal de Monsieur Damien PICQUET, il y a lieu de
procéder à la désignation d'un délégué titulaire au SIDEAL.

Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder, selon les articles L 5211-7
et L 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué au
scrutin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

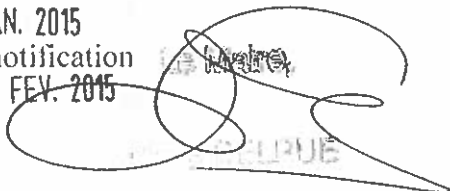
30 JAN. 2015

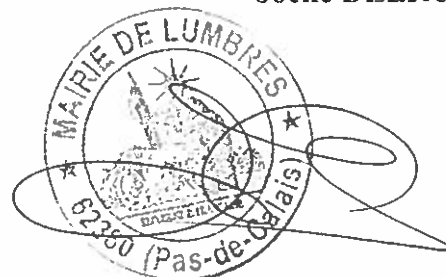
A obtenu :
Monsieur Francis GUCHE : 25.

Monsieur Francis GUCHE, ayant obtenu **25 voix**, donc la majorité absolue, est
proclamé délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux
et d'Assainissement de la Région de Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015





DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/04

OBJET :

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

**DESIGNATION D'UN
DELEGUE SUPPLEANT
AU SIDEAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la
désignation de Monsieur Francis GUCHE en qualité de délégué titulaire au SIDEAL,
il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué suppléant au SIDEAL.

Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder, selon les articles L 5211-7
et L 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué au
scrutin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Ont obtenu :
M. Hervé LEFEBVRE : 15
M. Serge LELIEVRE : 5
M. Yvon TOUPET : 4

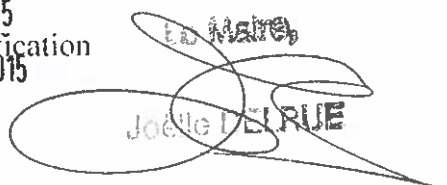
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

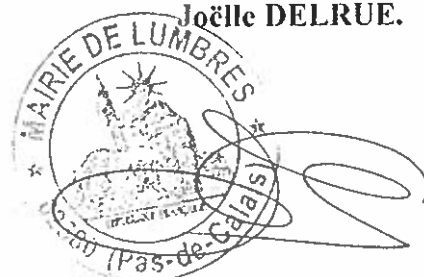
30 JAN. 2015

Monsieur Hervé LEFEBVRE, ayant obtenu **15 voix**, donc la majorité absolue, est
proclamé délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des
Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres. le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

La Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/05

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

STATUTS DE LA C.C.P.L. URBANISME – PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, PLANS D'AMÉNAGEMENT DE ZONE, PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR) ET ET DE CARTE COMMUNALE

La séance ouverte, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 08 Décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en y ajoutant la compétence obligatoire suivante :

« Aménagement de l'espace communautaire,
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

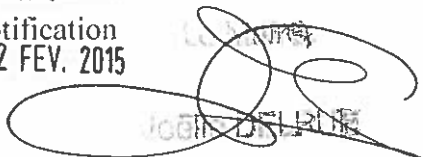
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres par l'ajout de la compétence obligatoire suivante :

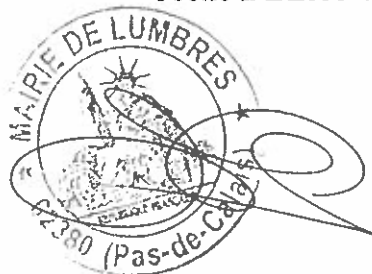
- **Aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

REQU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 JAN. 2015

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.


JOËLLE DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/06

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

**STATUTS DE LA C.C.P.L.
EXTENSION DES
COMPETENCES DE
LA C.C.P.L. A LA
CONSTRUCTION ET
LA GESTION D'UNE
MAISON DE SERVICES
AU PUBLIC SITUEE A
LUMBRES –
RECONNAISSANCE
DU FUTUR CENTRE
AQUATIQUE DE
LUMBRES
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, lors de sa
séance du 27 Octobre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les
statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en :

- reconnaissant l'intérêt communautaire du futur centre aquatique au titre de
la compétence « Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt
communautaire »,
 - se prononçant sur l'extension des compétences de la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres à la création et la gestion d'une maison de services
au public située à Lumbres.

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., il revient à chaque commune de la
C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts
étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans
les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres :

- Reconnaisant l'intérêt communautaire du futur centre aquatique au titre de la
compétence « construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt
communautaire »,
 - se prononçant sur l'extension des compétences de la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres à la création et la gestion d'une maison des
services au public située à Lumbres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

RECU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 JAN. 2015

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/07

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la
Commune organise régulièrement des manifestations.
Elle propose que pour certaines de ces manifestations une participation financière soit
réclamée aux bénéficiaires.

Par conséquent, la création d'une régie de recettes est proposée à compter du 1^{er} Avril
2015. Celle-ci fonctionnera du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année. Elle
servira uniquement à l'encaissement des participations pour les manifestations
organisées par la Commune.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à
2 400 €.

Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme du Comptable du
Trésor et ne sera pas assujéti à cautionnement. Il devra verser la totalité des recettes
encaissées au moins tous les 30 jours et en tout état de cause lors de sa sortie de
fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

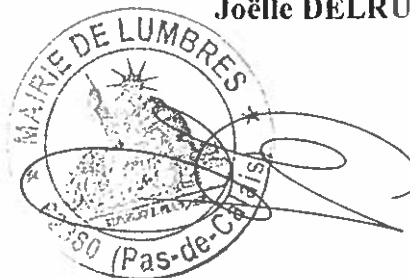
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2015

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

Le Maire,



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/08

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

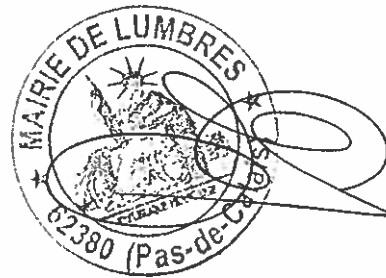
**TÉLÉTRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à
la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à :

- signer la convention avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- adhérer au service FAST mis en place par la Société CDC – FAST.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **30 JAN. 2015**
et publication ou notification
du **09 FEV. 2015**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/09

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés,

OBJET :

MISE EN PLACE
DU CONCEPT
« VOISINS
VIGILANTS »

La séance ouverte, Madame le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjudant Chef
Larivière et à Monsieur l'Adjudant Roger afin qu'ils présentent aux Conseillers
Municipaux le concept « Voisins Vigilants ».

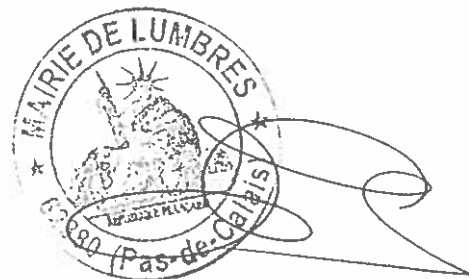
Suite à leur exposé, le Conseil Municipal a largement débattu sur ce projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, par 3 voix
CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 19 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en place du
concept avec les représentants de l'Etat ;
- de mettre en place ce projet sur un quartier de la commune qui sera choisi
en concertation avec les services de la gendarmerie et de l'étendre à
d'autres secteurs de la ville en fonction des résultats obtenus.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 09 FEV. 2015



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 JAN. 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

**Délibération
N° 2015/10**

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

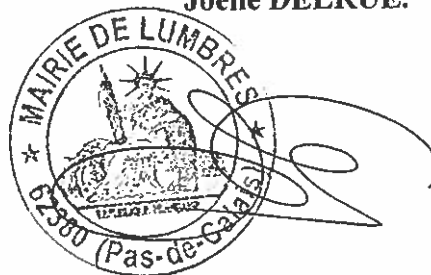
L'an deux mille quinze
le MERCREDI 28 JANVIER à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-deux Janvier
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LAMBERT Gisèle (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), Mme QUENON
Sophie, absents excusés.

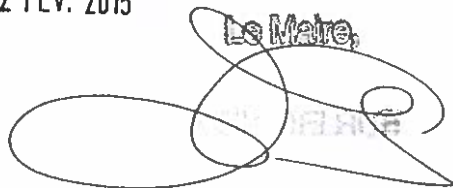
La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à
l'association « A vous de jouer » une subvention d'un montant de **1.000 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 29/01/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 JAN. 2015
et publication ou notification
du 02 FEV. 2015

Le Maire,


REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 JAN. 2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/11

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

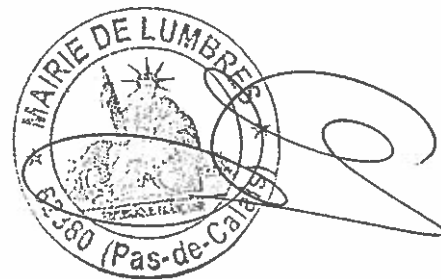
OBJET :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 24 Mars 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015



REQUERU...
2015 03 25

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/12

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

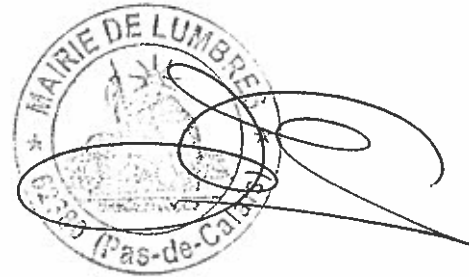
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 28 Janvier 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
le 01 AVR. 2015



REQUIS EN SOUS-PREFECTURE
DE PAS-DE-CALAIS

26 MARS 2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/13

OBJET :

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etai~~ent~~ présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le débat
d'orientation budgétaire suivant :

« Mes Chers Collègues,

Rendez-vous annuel incontournable, le Débat d'Orientation Budgétaire nous réunit
pour examiner les grandes lignes de notre action municipale pour l'année 2015 qui
vient de commencer.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2015 confirme malheureusement dans des
proportions inimaginables ce que nous pressentions depuis deux ans. Le rythme des
mauvaises nouvelles s'est simplement accéléré depuis cette période et la loi des
finances 2015 est arrivée en point d'orgue avec une baisse historique des dotations
de l'Etat de plus de 28 milliards cumulés jusqu'en 2017.

Les Collectivités doivent prendre leur part à la réduction d'un déficit public creusé
par les dépenses de couverture sociale et par celle du budget de l'Etat. Les
préoccupations des élus locaux sont claires : passer le cap des trois années qui
viennent sans virer dans le rouge, sans actionner le levier fiscal tout en conservant
un service public local à la hauteur des attentes de nos administrés.

Nous avons veillé, dès le début de notre mandat, à diminuer les dépenses de
fonctionnement :

- le regroupement des deux écoles primaires sur un seul site contribue
quoiqu'on en dise à une économie substantielle que l'on pourra évaluer
après une année de fonctionnement ;
- Le remplacement progressif des chaudières par du matériel plus
performant ;
- Le remplacement des menuiseries anciennes ainsi que le renforcement de
l'isolation des bâtiments ;
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public entraîne
mécaniquement la réduction de la consommation d'énergie.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du Maire le 07 AVR. 2015

Joëlle DELRUE



REGISTRE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
26 MARS 2015

Les perspectives et orientations :

Maintien des taux d'imposition en 2015.

La population de Lumbres est une population modeste.

Il serait malvenu d'actionner le levier de l'impôt alors que nos concitoyens sont déjà touchés par une pression fiscale devenue pour beaucoup insupportable.

Je vous proposerai donc de choisir la solidarité malgré un contexte défavorable et des contraintes budgétaires importantes.

La première orientation : c'est le choix que je vous propose, la stabilité maintenue des taux d'imposition depuis 2012. Le taux de la taxe d'habitation sera donc maintenu à 21,11 %, la taxe sur le foncier bâti à 21,18 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 54,69 %. (1 point en plus représente 15 000 € seulement)

La seconde orientation : c'est le maintien d'une qualité de service attendue légitimement par nos concitoyens dans un contexte dégradé. Elle va demander des efforts de chacun, une concentration de moyens sur certaines actions telles que l'éducation et l'aide sociale.

La troisième orientation : c'est la garantie faite au personnel communal de préserver certains acquis fondamentaux notamment les évolutions de carrière et le niveau des régimes indemnitaires.

Des investissements orientés d'abord vers la finalisation des projets - restes à réaliser :

- Les abords de l'église,
- Les achats de tableaux blancs, mobilier, stores, chaudière, préaux à l'Ecole Roger Salengro (inscrits au Budget).

D'autres investissements adaptés aux capacités budgétaires :

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de prestation à ses habitants mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesse pour tous. Compte tenu des recettes prévisionnelles ainsi que notre capacité d'autofinancement (c'est-à-dire le prélèvement en dépenses de fonctionnement pour financer les investissements), nous n'aurons pas besoin de recourir à l'emprunt cette année. Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement fournit dans le futur Budget 2015 les ressources nécessaires pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. Ici 626 878 € (l'année dernière : 593 000 €).

L'objectif étant cependant de conserver notre excédent à hauteur de 700 000 €. Il reste à répartir 537 187,71 €.

Je vous propose donc :

- | | |
|--|---------------|
| - Matériel Service Scolaire et Culturel, Services Administratifs : | 11 000,00 €, |
| - Elargissement du Chemin du Pressart et viabilisation des parcelles : | 100 000,00 €, |
| - Aménagement Chemin d'Acquembronne : | 120 931,71 €, |
| - Grosses Réparations dans les bâtiments communaux : | |
| o Aménagement des locaux Jules Guesde : | 9 000,00 €, |
| o Couverture de l'Annexe : | 17 000,00 €, |
| o Couverture de l'Ecole Suzanne Lacore : | 18 000,00 €, |
| o Portes de garage : | 6 256,00 €, |
| - Gros Travaux de Voirie : | |
| o Trottoirs Résidence Léon Blum : | 35 000,00 €, |
| o Divers : | 10 000,00 €, |

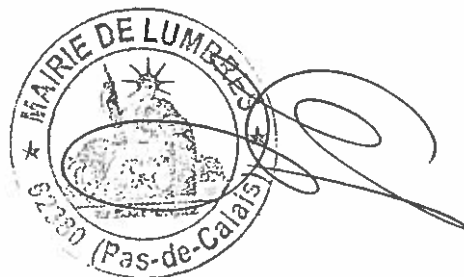
- Machine pour décompacter les terrains de football,
- Véhicules Services Techniques,
- Un abribus à Samettes,
- Pare ballons au Stade Jean Lebas,
- En éclairage public, le remplacement des gamelles
- Résidence Léon Blum : 11 000,00 €,
- Grosses Réparations de chauffage :
 - o Chaudière des locaux Jules Guesde 20 000,00 €,
 - o Chaudière de l'Ecole Roger Salengro,
 - o Chauffage de la Salle Michel Berger : 40 000,00 €,
- Remplacement des menuiseries du bâtiment du milieu à Salengro.

Il appartiendra aux membres de la Commission des Finances de définir les priorités pour l'année 2015.

Le Budget Primitif sera soumis au vote le 14 Avril prochain. »

Les membres du Conseil Municipal ont ensuite largement débattu sur le contenu de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



RECUPÉRIÉ DE LA SÉCRÉTARIE
DE SAINT-ÉTIENNE, 25

26 MARS 2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/14

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMANDE
D'OCCUPATION
PERMANENTE DE
DEBORD DE TOITURE
SUR LE DOMAINE
PUBLIC**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt du
permis de construire n° PC 062 534 15 00002 par la SCI Edouard DUBREUCQ.

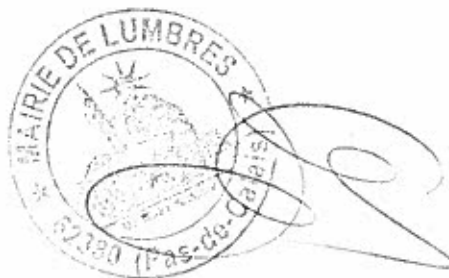
Or, pour pouvoir être accepté, le Conseil Municipal doit émettre un avis favorable
pour une occupation permanente du débord de toiture sur le domaine public.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, une
autorisation favorable à ce projet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, LG

26 MARS 2015



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/15

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

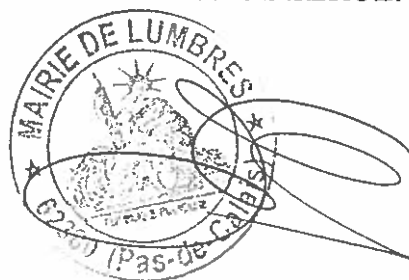
**SUPPRESSION DE LA
REGIE DE RECETTES
POUR LA GESTION
DES TIMBRES
AMENDES**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie
de recettes pour la gestion des timbres amendes avait été créée par le Conseil
Municipal lors de sa séance du 19 Décembre 2006.

Or, les balances de Janvier 2014 à Juillet 2014 présentent un solde nul.

Considérant qu'à ce jour, la Commune n'emploie plus d'agent assermenté pouvant
utiliser cette régie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer celle-ci
à compter du 1^{er} Avril 2015.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015

Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2015

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/16

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**FIN DE LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
DES MAISONS
D'HOLCIM**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que, lors de sa réunion en date du
17 Décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de l'autoriser à signer une
convention avec la Société HOLCIM pour l'occupation à titre précaire des maisons
sises aux numéros 32 et 34 Rue Jean-Baptiste Macaux en vue d'accueillir des
groupes de musiciens.


Or, à ce jour, ces locaux ne sont plus utilisés. C'est la raison pour laquelle Madame
le Maire propose de mettre fin à cette convention à compter du 1^{er} Mai 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

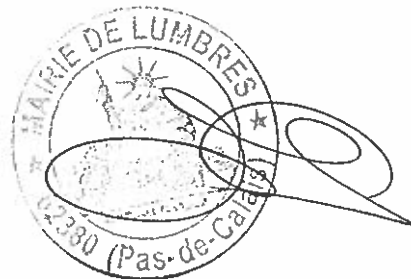
Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015

Lo Maire,
Joëlle DELRUE



REÇU
26 MARS 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/17

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

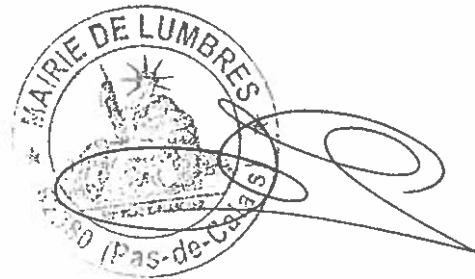
DENOMINATION
DU GROUPE
SCOLAIRE ROGER
SALENGRO

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le
1^{er} Janvier 2015, les écoles Jules Guesde et Roger Salengro sont regroupées Rue
Broncquart.

En conséquence, elle propose que ce groupe scolaire porte le nom « d'école Roger
SALENGRO ».

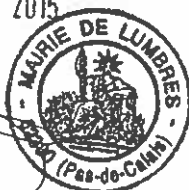
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015

REQUÊTE ENREGISTRÉE
PRÉFECTURE
26 MARS 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2015/18

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE DE
TERRAIN CADASTRE
SECTION ZB N° 270**

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour
permettre l'élargissement du Chemin du Pressart pour la mise aux normes de l'accès
des véhicules de secours, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée
Section ZB n° 270 d'une superficie de 17 m² issue de la parcelle cadastrée Section
ZB n° 101, propriété de Madame Béatrice BASTIEN née FOUACHE demeurant 53
Rue Bernard Chochoy à 62380 ELNES.

Elle rappelle que ce terrain est repris en réserve foncière du Plan d'Occupation des
Sols.

Le propriétaire propose de céder ce terrain à titre gratuit à la Commune de Lumbres.
Les services des domaines estiment la valeur de ce bien à **1,5 € du m²**.

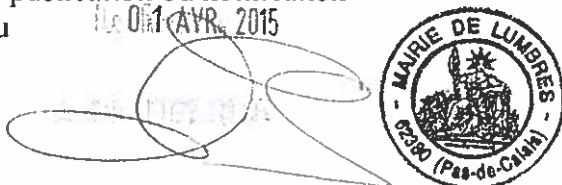
La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la division parcellaire
ainsi que l'ensemble des frais d'acte notarié qui sera dressé par Maître Nathalie
OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
nécessaires à cette transaction.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25 Mars 2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVRIL 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/19

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE DE
TERRAIN CADASTREE
SECTION ZB N° 272**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour
permettre l'élargissement du Chemin du Pressart pour la mise aux normes de l'accès
des véhicules de secours, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée
Section ZB n° 272 d'une superficie de 31 m² issue de la parcelle cadastrée Section
ZB n° 102, propriété de Monsieur Hubert DUPUIS demeurant 40 Rue Jules Guesde
à 62380 LUMBRES.

Elle rappelle que ce terrain est repris en réserve foncière du Plan d'Occupation des
Sols.

Le propriétaire propose de céder ce terrain à titre gratuit à la Commune de Lumbres.
Les services des domaines estiment la valeur de ce bien à 1,5 € du m².

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la division parcellaire
ainsi que l'ensemble des frais d'acte notarié qui sera dressé par Maître Martine
PREVOST, Notaire à Lumbres.

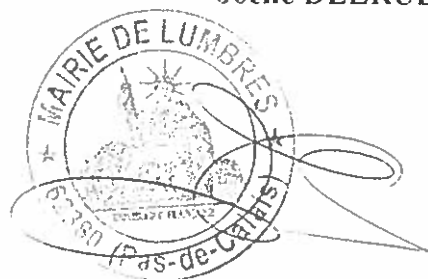
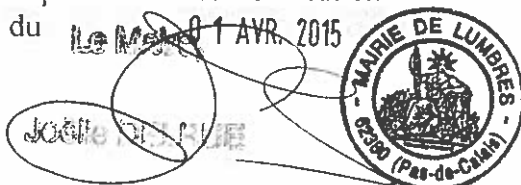
Les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
nécessaires à cette transaction.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25 Mars 2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER
2015-03-26



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/20

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE DE
TERRAIN CADASTREE
SECTION ZB N° 274**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour
permettre l'élargissement du Chemin du Pressart pour la mise aux normes de l'accès
des véhicules de secours, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée
Section ZB n° 274 d'une superficie de 35 m² issue de la parcelle cadastrée Section
ZB n° 103, propriété de Monsieur Gilles de Raismes demeurant 11 Avenue de
Versailles à PARIS 16ème.

Elle rappelle que ce terrain est repris en réserve foncière du Plan d'Occupation des
Sols.

Le propriétaire propose de céder ce terrain à titre gratuit à la Commune de Lumbres.
Les services des domaines estiment la valeur de ce bien à **1,5 € du m²**.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la division parcellaire
ainsi que l'ensemble des frais d'acte notarié qui sera dressé par Maître Martine
PREVOST, Notaire à Lumbres.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
nécessaires à cette transaction.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25 Mars 2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 1 AVR. 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/21

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ACQUISITION DE
LA PARCELLE DE
TERRAIN CADASTREE
SECTION ZB N° 277**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, pour
permettre l'élargissement du Chemin du Pressart pour la mise aux normes de l'accès
des véhicules de secours, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée
Section ZB n° 277 d'une superficie de 76 m² issue de la parcelle cadastrée Section
ZB n° 104, propriété de Monsieur et Madame LEROY Jean-Marcel demeurant
Chemin du Pressart à 62380 LUMBRES.

Elle rappelle que ce terrain est repris en réserve foncière du Plan d'Occupation des
Sols.

Le propriétaire propose de céder ce terrain à titre gratuit à la Commune de Lumbres.
Les services des domaines estiment la valeur de ce bien à **1,5 € du m²**.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais liés à la division parcellaire
ainsi que l'ensemble des frais d'acte notarié qui sera dressé par Maître Martine
PREVOST, Notaire à Lumbres.

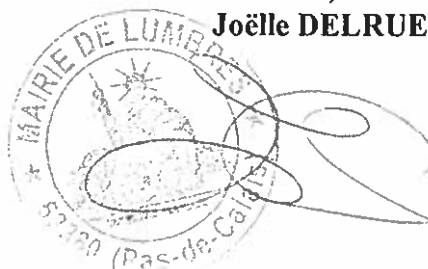
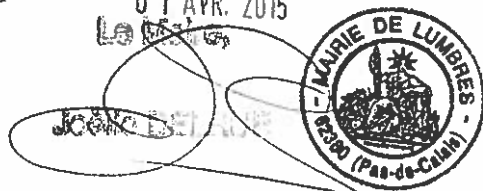
Les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'ensemble des documents
nécessaires à cette transaction.

REQUERU SOUS LE Sceau
DE LA MAIRIE DE LUMBRES
26 MARS 2015

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25 Mars 2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/22

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN POUR LA
CREATION D'UN
NOUVEAU CIMETIERE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de
création d'un nouveau cimetière acté par délibération du 19 Novembre 2013.

Elle souhaite faire le point sur l'avancement de ce dossier suite au compromis de
vente signé le 15 Février 2014 devant Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.
La Commune se porterait acquéreur d'une superficie de 4 139 m² (Section ZE n° 174
et n° 176 issue des parcelles cadastrées Section ZE n° 50 et 52) pour un coût de
50 000 € T.T.C.

Les services des domaines ont estimé ce bien sur la base de **4 500 € l'hectare**.

En outre, conformément au compromis de vente, l'indemnité d'éviction d'un
montant de **0,82 € le m²** sera versée par la Commune de Lumbres à Monsieur et
Madame Henri GRESSIER, actuels exploitants des parcelles concernées.

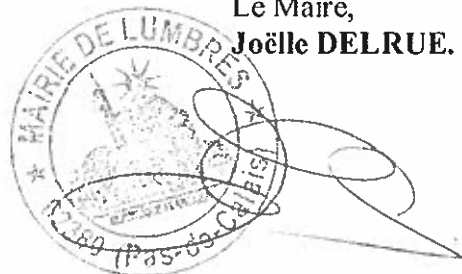
Compte tenu que ce terrain respecte les prescriptions imposées par les textes en
vigueur pour la construction d'un cimetière,
Compte tenu de l'avis favorable de l'hydrogéologue désigné par l'Agence Régionale
de Santé,
Madame le Maire propose l'acquisition de ce terrain, propriété du GFA de la Morinie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera
rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres, conformément au
compromis signé précédemment.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 31 MARS 2015



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25 Mars 2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/23

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**CESSION D'UN
TERRAIN A
PAS-DE-CALAIS
HABITAT**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa
séance en date du 05 Juin 2014, le Conseil Municipal a émis un accord de principe
pour la cession de terrain en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie.

Elle tient à apporter des éléments complémentaires qui n'étaient pas en sa
possession lors de cette réunion.

Les parcelles cédées seraient les suivantes :

- Section B n° 639 : d'une superficie de 7 712 m²,
- Section B n° 1147 : issue de la division de la parcelle n° 634 d'une superficie de
2 880 m².

L'estimation des domaines pour ces parcelles est de **4 000 € l'hectare**.

Compte tenu du fait que ce terrain a reçu un avis favorable de la part du Ministère
de l'Intérieur,

Vu le rapport des services des domaines émettant un avis favorable au montage
financier du projet si le terrain est cédé pour l'euro symbolique à Pas-de-Calais
Habitat,

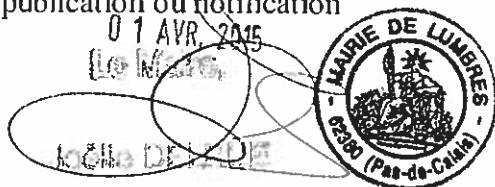
Compte tenu du fait que les services de la Gendarmerie ne sont plus en mesure à
l'heure actuelle d'exercer dans des conditions optimales leurs missions au vue de la
vétusté les locaux,

En conséquence, Madame le Maire propose que ces terrains soient cédés à l'euro
symbolique à Pas-de-Calais Habitat considérant qu'il s'agit de la participation que la
Commune de Lumbres peut apporter au confortement en milieu rural des services de
Gendarmerie.

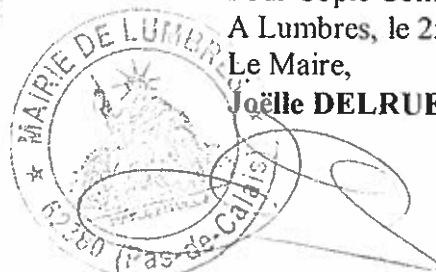
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer les actes notariés qui seront
dressés par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/24

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**VENTE DE
LOGEMENTS
LOCATIFS PAR LA
SA D'HLM VILOGIA
LOGIS 62**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SA
d'HLM Vilogia Logis 62 souhaite mettre en vente les logements locatifs n^{os} 201, 202,
204, 205, 206, 207, 209, 210 et 213 de la Résidence Léon Blum à LUMBRES.

Cette vente serait proposée en priorité aux locataires occupant actuellement ces
logements. Il va de soi que les locataires qui ne seraient pas intéressés par
l'acquisition du logement qu'ils occupent resteraient locataires.

La Commune doit donner son avis sur ce projet de vente dans la mesure où ces
logements sont situés sur Lumbres et en tant que Collectivité ayant accordé sa
garantie aux emprunts contractés.

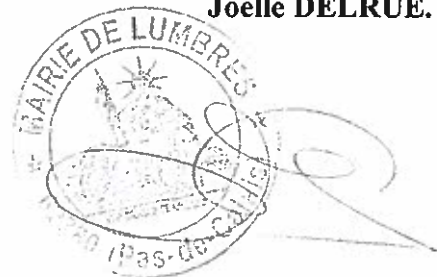
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVR. 2015

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille quinze
le MARDI 24 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Seize Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2015/25

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme QUENON Sophie (proc. Mme
VAESKEN), absentes excusées,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

Madame Sandrine VERON, ayant un lien de parenté avec les vendeurs, n'a pas souhaité
prendre part ni au débat, ni au vote, et a quitté la Salle du Conseil Municipal.

**ACQUISITION DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION D
NUMEROS 2040
ET 2042**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour
permettre de desservir les parcelles constructibles de la Zone 30 NA située derrière
les Courtys, il y a lieu d'élargir le chemin vicinal n° 18.

Elle propose, par conséquent, que la Commune se porte acquéreur des parcelles
cadastrées Section D n° 2040 d'une superficie de 94 m² (issue de la parcelle
cadastrée Section D n° 1406), propriété de l'indivision COFFIN, et Section D
n° 2042 d'une superficie de 133 m² (issue de la parcelle cadastrée Section D
n° 1408), propriété de Madame COFFIN-DUCROCQ Cécile.

Les services des Domaines estiment la valeur de la parcelle cadastrée Section D
n° 1406p à 3 800 € et la parcelle cadastrée Section D n° 1408p à 8 000 €.

Considérant que ces terrains sont classés en terrain à bâtir, Madame le Maire
propose d'acquérir les parcelles cadastrées Section D n^{os} 2040 et 2042 d'une
superficie totale de 227 m² pour un coût de 11 350 € T.T.C.

Les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera
dressé par Maître Martine PREVOST, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 25/03/2015
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 MARS 2015
et publication ou notification
du 01 AVRIL 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le retrait des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT – 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de l'enlèvement des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Mardi 06 Janvier 2015 à 08 h 00 au Vendredi 16 Janvier 2015 à 18 h 00.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements BLOT.

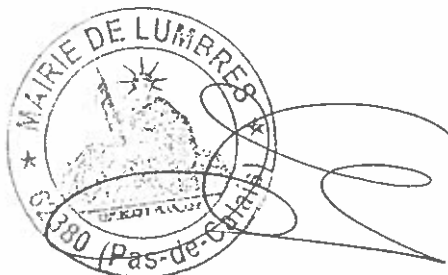
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Janvier 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 05 JAN 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le retrait des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'enlèvement des décorations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, face au Crédit Agricole, au droit de l'enlèvement des décors de Noël **du Mardi 06 Janvier 2015 au Mercredi 07 Janvier 2015.**

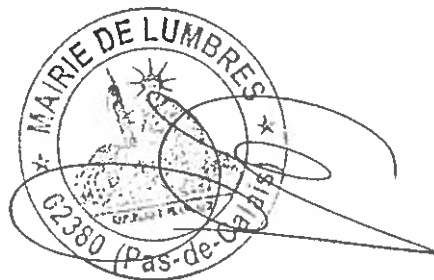
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements BLOT.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Janvier 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison des travaux de rénovation du terrain,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de rénovation du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »**, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Mercredi 07 Janvier 2015 à partir de 16 H 30 jusqu'au Dimanche 11 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 07 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison des travaux de rénovation du terrain,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de rénovation du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mercredi 07 Janvier 2015 à partir de 16 H 30 jusqu'au Samedi 10 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 07 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement pour futur branchement Gaz Chemin d'Acquembronne à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux du n° 1 Chemin d'Acquembronne et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 14 Janvier 2015 au Mercredi 11 Février 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

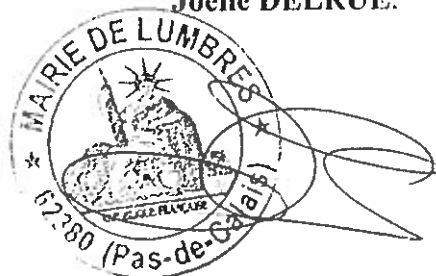
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Janvier 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 JAN. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison des travaux de rénovation du terrain effectués et de l'état actuel de celui-ci détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : Suite aux travaux de rénovation du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** et en raison des intempéries, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 15 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 19 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 17 5 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison des travaux de rénovation du terrain effectués et de l'état actuel de celui-ci détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : Suite aux travaux de rénovation du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** et en raison des intempéries, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Jeudi 15 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 19 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 15 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 23 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 26 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 23 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries.

ARRETE

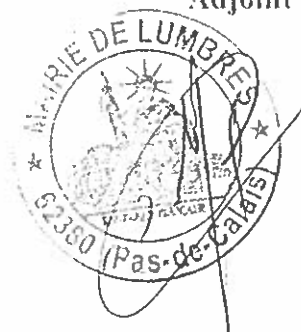
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 23 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 26 Janvier 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES. le 23 Janvier 2015

Gérard COLIN.
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 23 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

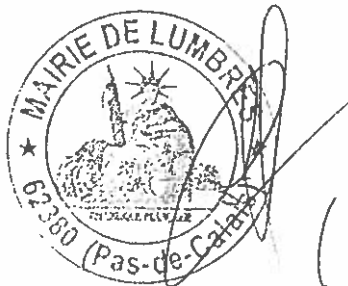
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 30 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 02 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 30 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 30 Janvier 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 02 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Janvier 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 30 JAN 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de forage dirigé sous le giratoire Rue Claude Clabaux à réaliser par l'Entreprise COQUART ET FILS – 10 Ter, Rue Wathieumetz – 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits Rue Claude Clabaux au droit des travaux et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 16 Février 2015 au Mercredi 18 Mars 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

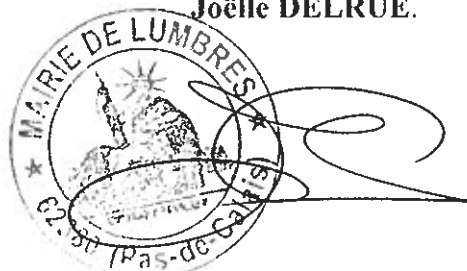
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COQUART ET FILS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COQUART ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 02 FEV. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la réalisation de peinture voirie à effectuer Rue Broncqart sur le parking jouxtant l'école Roger Salengro par les Services Techniques de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Broncqart sur 4 places du parking jouxtant l'école Roger Salengro en haut à droite (à côté de la propriété de Monsieur LEFAIRE) sera interdit **du Jeudi 05 Février 2015 à 08 heures au Vendredi 06 Février 2015 à 18 heures.**

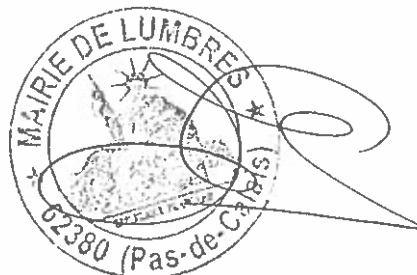
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 04 FEV. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le Samedi 23 Mai 2015 par l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement Rue Salvador Allendé jusqu'à l'ancien camping sera interdit le **Samedi 23 Mai 2015 de 19 h 00 à 22 h 30** et la circulation des motos sera limitée à 30 km/h de **20 h 30 à 22 h 30**.

Parcours des motos : Rue Salvador Allendé, Rue Jules Guesde, Rue Marx Dormoy, Avenue Bernard Chochoy, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Pontier, Rue Emile Zola, Résidence Léon Blum, Rue Pontier, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Henri Russel, Rue Broncquart, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean Jaurès, Rue Salvador Allendé.

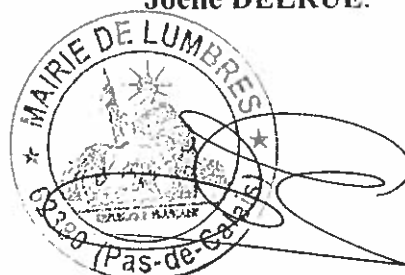
Article 2 : Dans les rues empruntées par les motos, la circulation sera au moment de leur passage interrompue dans les deux sens. Celle-ci sera réglée par des signaleurs désignés par le Président du Moto Club « Méfie-te 62 » qui seront placés aux carrefours et endroits stratégiques afin d'éviter tout accident.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Moto Club « Méfie-te 62 »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 05 FÉV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 05 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 09 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 05 FEV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 05 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 09 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 05 FEV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'abattage d'arbres au Parc Léo Lagrange à réaliser par l'Entreprise CORNU François – 46 Rue Principale – 62310 CREQUY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et l'accès aux piétons autour du Parc Léo Lagrange seront interdits du Mercredi 11 Février 2015 à 8 heures au Vendredi 13 Février 2015 à 16 heures.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CORNU François,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire
le 09 FEV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'ouverture d'un coffret Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au poste GGN Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 20 Février 2015 au Vendredi 20 Mars 2015**.

Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

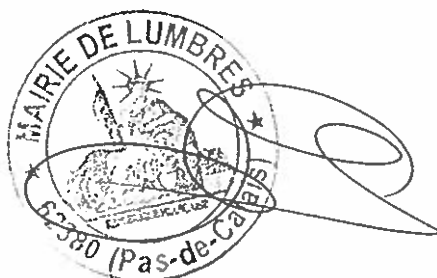
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 16 FEV. 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection d'une plaque d'égout Rue Victor Hugo à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Victor Hugo, face au square Aimable Valin, **le Jeudi 19 Février 2014 de 08 heures à 18 heures.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement au droit des travaux et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

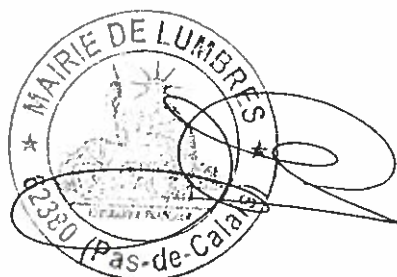
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 18 FEV. 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 20 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 23 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 FÉV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 20 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 23 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 20 FEV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 24 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 27 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Une possibilité de repli peut être envisagée sur le terrain du Marais.

Article 3 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 24 FEV. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 24 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 27 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Une possibilité de repli peut être envisagée sur le terrain du Marais.

Article 3 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 24 FEV. 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 27 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 02 Mars 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 FEV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 27 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 02 Mars 2015, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2015

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le 27 FEV 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 05 Février 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 09 Février 2015, 12 H 00 inclus.**

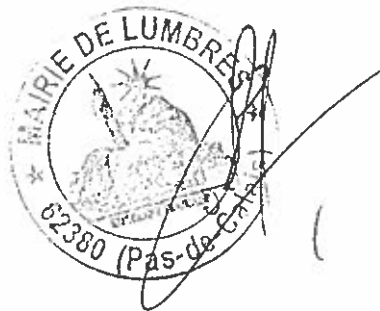
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2014

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.

Acte rendu exécutoire
le 05 FEV 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un bal trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Dimanche 10 Mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa le **Dimanche 10 Mai 2015 de 08 heures à 23 heures** du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques.

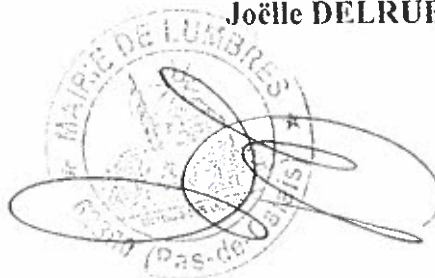
Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'ouverture d'une tranchée en voirie pour pose de collecteur d'eaux pluviales Rue Claude Clabaux à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Rue Claude Clabaux de 8 heures à 18 heures du Lundi 16 Mars 2015 au Vendredi 20 Mars 2015.

Article 2 : L'accès aux services de secours sera autorisé.

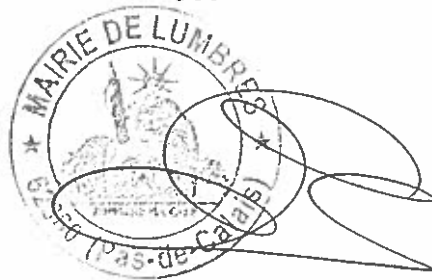
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 03 MARS 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réalisation de traversée de voirie pour pose de réseau d'eaux usées et pluviales Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du giratoire du Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy **du Lundi 16 Mars 2015 au Vendredi 20 Mars 2015 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : L'accès aux services de secours sera autorisé.

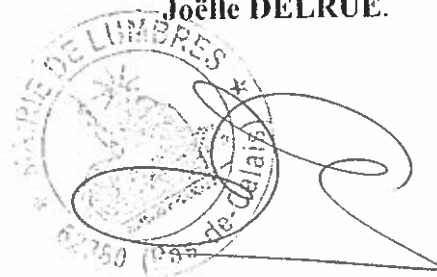
Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin, la RD 225, la Rue du 08 Mai, la Rue Robert Dufour et la Rue Henri Russel.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **03 MARS 2015**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réalisation d'une tranchée en voirie pour pose de réseau d'eaux usées (réalisation des branchements en traversée de voirie) Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy **du Lundi 30 Mars 2015 au Jeudi 30 Avril 2015.**

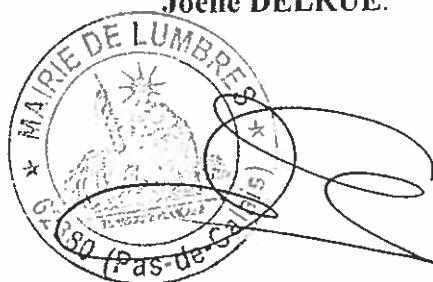
Article 2 : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement du Chemin du Pressart (travaux d'assainissement, réseaux divers et de voirie) à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin du Pressart de 8 heures à 18 heures du Lundi 16 Mars 2015 au Mardi 16 Juin 2015.

Article 2 : L'accès aux riverains et services de secours sera autorisé.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'éclairage public Chemin du Pressart à réaliser par l'Entreprise CANO UGUET Joseph – 41 Rue du Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin du Pressart de 8 heures à 18 heures du Lundi 16 Mars 2015 au Mardi 16 Juin 2015.

Article 2 : L'accès aux riverains et services de secours sera autorisé.

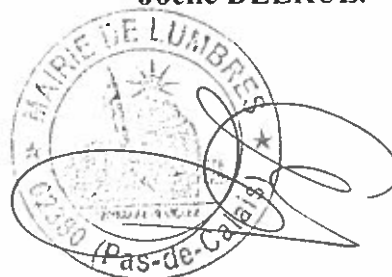
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise CANO UGUET Joseph.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CANO UGUET Joseph,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 04 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'éclairage public Rue Claude Clabaux à réaliser par l'Entreprise CANO UGUET Joseph – 41, Rue du Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Rue Claude Clabaux au droit des travaux et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 23 Mars 2015 au Vendredi 22 Mai 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

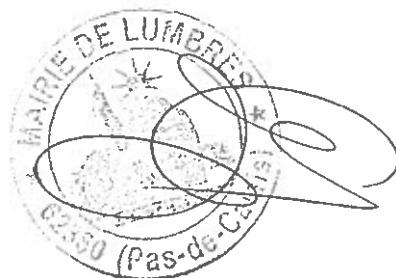
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise CANO UGUET Joseph.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CANO UGUET Joseph,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 04 MARS 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'enduit sur le mur de l'église Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo par l'Entreprise BOULET Bâtiments – Hameau Sénecoville – 62310 AZINCOURT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du mur d'enceinte de l'église Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo **du Vendredi 06 Mars 2015 au Vendredi 13 Mars 2015**.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise BOULET Bâtiments.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOULET Bâtiments,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 05 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrem্পé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 6 mars 2015 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 8 mars 2015, 8 H 00 inclus.**

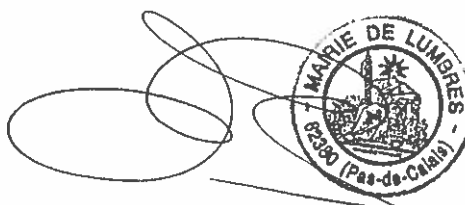
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 mars 2015.

Joëlle DELRUE,
Maire.

Acte rendu exécutoire
le 06 MARS 2015 .



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'ouverture d'un coffret Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au poste GGN Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 20 Mars 2015 au Vendredi 24 Avril 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

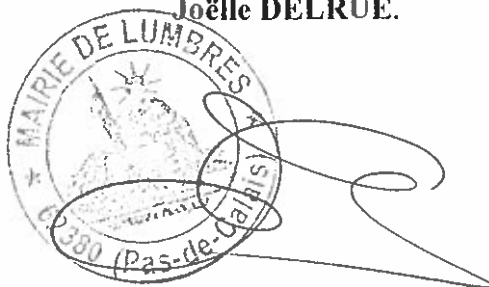
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **09 MARS 2015**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation basse tension ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 07 Avril 2015 au Mardi 28 Avril 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

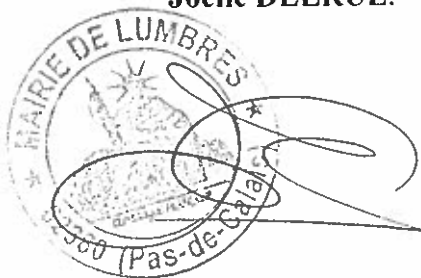
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 09 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'éclairage public Chemin du Pressart à réaliser par l'Entreprise INEO RESEAUX-- 41 Rue du Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin du Pressart de 8 heures à 18 heures du Lundi 16 Mars 2015 au Mardi 16 Juin 2015.

Article 2 : L'accès aux riverains et services de secours sera autorisé.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise INEO RESEAUX.

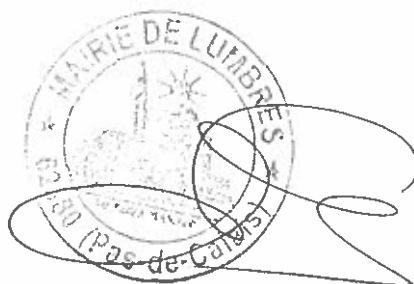
Article 4 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 04 Mars 2015. Il sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise INEO RESEAUX,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 11 MARS 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'éclairage public Rue Claude Clabaux à réaliser par l'Entreprise INEO RESEAUX – 41, Rue du Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Rue Claude Clabaux au droit des travaux et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 23 Mars 2015 au Vendredi 22 Mai 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise INEO RESEAUX.

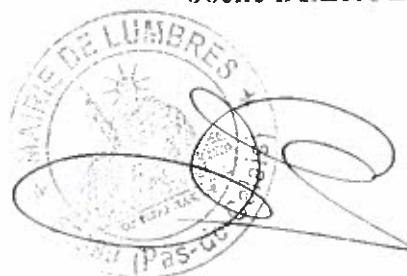
Article 4 : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 04 Mars 2015. Il sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise INEO RESEAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mars 2015

Le Maire.
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 11 MARS 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de peinture sur le pignon du mur de la Mairie Place Jean Jaurès à réaliser par l'Association AFEJI sise Route de Furnes 59495 LEFFRINCKOUCKE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant la salle « Ulysse DUPONT » au droit des travaux Place Jean Jaurès du **Mercredi 18 Mars 2015 au Vendredi 20 Mars 2015 de 08 h 00 à 17 h 00.**

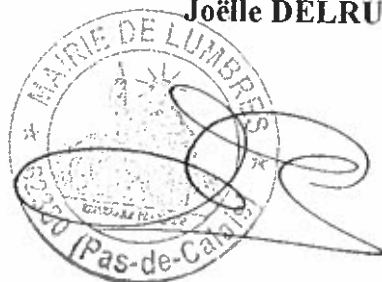
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Association AFEJI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 17 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réalisation de traversée de voirie pour pose de réseau d'eaux usées et pluviales Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P.,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit du giratoire du Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy **du Samedi 21 Mars 2015 au Vendredi 27 Mars 2015 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : L'accès aux services de secours sera autorisé.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin, la RD 225, la Rue du 08 Mai, la Rue Robert Dufour et la Rue Henri Russel.

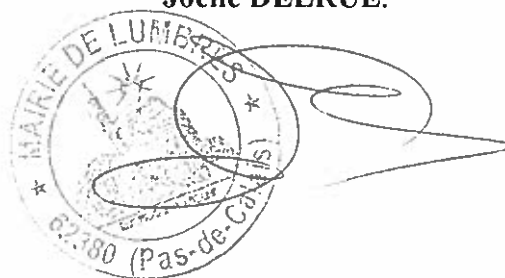
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 19 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION
RESIDENCE LEON BLUM

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de plaques de béton à décoller réalisés par l'Entreprise BOUYGUES E&S, Agence de Calais – 389, Rue Louis Bréguet – 62100 CALAIS Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux face aux n^{os} 202 et 207, Résidence Léon Blum du Mardi 31 Mars 2015 au Jeudi 30 Avril 2015.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

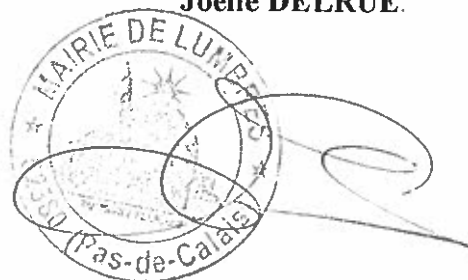
Article 3 : La signalisation de circulation sera à la charge de l'Entreprise BOUYGUES E&S et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES E&S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **23 MARS 2015**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION
RESIDENCE LEON BLUM

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de plaques de béton à décoller réalisés par l'Entreprise BOUYGUES E&S, Agence de Calais – 389, Rue Louis Bréguet – 62100 CALAIS Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux face aux n^{os} 202 et 207, Résidence Léon Blum du **Mardi 31 Mars 2015 au Jeudi 30 Avril 2015**.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de circulation sera à la charge de l'Entreprise BOUYGUES E&S et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BOUYGUES E&S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **23 MARS 2015**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par Monsieur ZGLINSKI Sébastien demeurant 37, Rue Saint Exupéry, Apt. 2 à 62500 SAINT-OMER pour l'habitation sise 17 Résidence Havet, Apt. 5 à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Havet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 17 Résidence Havet sur deux places de stationnement le **Lundi 13 Avril 2015**, à l'exception des véhicules de déménagement.

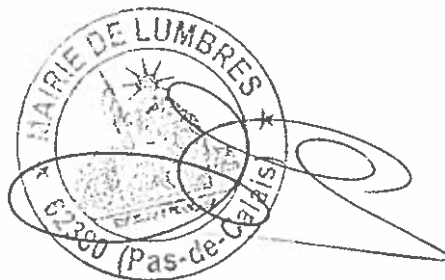
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur ZGLINSKI Sébastien,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 24 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation basse tension Rue Henri Russel à réaliser par la S.A.S RESEELEC – 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 26 Ter Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 15 Avril 2015 au Jeudi 07 Mai 2015**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

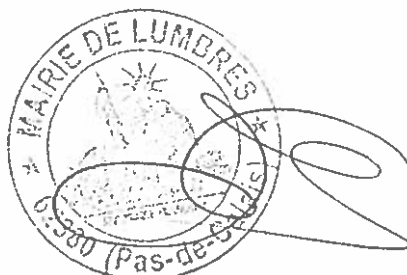
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la S.A.S. RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la S.A.S. RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mars 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 31 MARS 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la réalisation de peinture voirie à effectuer Rue Bronquart sur le parking jouxtant l'école Roger Salengro par les Services Techniques de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Bronquart sur 4 places du parking jouxtant l'école Roger Salengro en haut à droite (à côté de la propriété de Monsieur LEFAIRE) sera interdit du **Mercredi 11 Février 2015 à 08 heures au Jeudi 12 Février 2015 à 18 heures**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

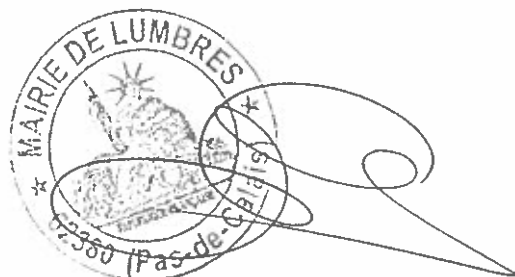
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 10 FEV. 2015



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de stationnement d'un véhicule transportant une nacelle Rue Albert Thomas par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au droit du véhicule transportant une nacelle Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » **du Mercredi 11 Février 2015 à 12 heures au Jeudi 12 Février 2015 à 12 heures.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ TP.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Février 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 10 FEV. 2015

